



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P210\_2022**

**Date : 02/06/2022**

**OBJET : Fourniture de 3 véhicules neufs pour la Direction du Cycle de l'Eau**

### Exposé

La Direction du Cycle de l'Eau doit procéder au remplacement de trois véhicules usagés et/ou accidentés.

A ce titre, un appel d'offres ouvert a été lancé le 24/02/2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 15/04/2022.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Un véhicule utilitaire neuf aménagé présentant un volume de chargement de +/- 4m<sup>3</sup> pour le service « Usines eau potable » de Cherbourg
- Lot 2 : Un véhicule fourgon neuf aménagé présentant un volume de chargement de +/- 11m<sup>3</sup> et un PTAC ≤ 3,5 t pour le service exploitation des Pieux
- Lot 3 : Un véhicule neuf avec benne amovible présentant un PTAC > 7 t pour le service réseau eau potable de Cherbourg

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, les entreprises ci-dessous présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

<p>Lot 2 : Un véhicule fourgon neuf aménagé présentant un volume de chargement de +/- 11 m<sup>3</sup> et un PTAC ≤ 3, 5 t pour le service exploitation des Pieux</p>	<p>SCAUTO RENAULT                  ZA de la Chevalerie – BP 401                  50001 SAINT-LO CEDEX</p>
<p>Lot 3 : Un véhicule neuf avec benne amovible présentant un PTAC &gt; 7 t pour le service réseau eau potable de Cherbourg</p>	<p>MARTENAT SAS                  1 rue des Coursions                  14630 CAGNY</p>

Aussi, il est proposé de signer les marchés avec les entreprises indiquées ci-dessus.

Pour le lot 1, il est constaté l'infructuosité de la procédure en l'absence d'offre reçue.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code de la Commande publique,

### Décide

- **De signer** les marchés de fournitures avec les sociétés suivantes :

<p>Lot 2 : Un véhicule fourgon neuf aménagé présentant un volume de chargement de +/- 11 m<sup>3</sup> et un PTAC ≤ 3, 5 t pour le service exploitation des Pieux</p>	<p>SCAUTO RENAULT                  ZA de la Chevalerie – BP 401                  50001 SAINT LO CEDEX</p>
<p>Lot 3 : Un véhicule neuf avec benne amovible présentant un PTAC &gt; 7 t pour le service réseau eau potable de Cherbourg</p>	<p>MARTENAT SAS                  1 rue des Coursions                  14630 CAGNY</p>

- **De dire** que le lot 2 est conclu pour un montant de 33 556,00 € HT soit 40 267,20 € TTC auquel s'ajoute 327,76 € TTC de frais d'immatriculation et de carte de grise et que le lot 3 est conclu pour un montant de 65 900,00 € HT soit 79 080,00 € TTC auquel s'ajoute 342,76 € TTC de frais d'immatriculation et de carte de grise,

- **De constater** que la procédure pour le lot 1 est infructueuse et que ce lot pourra faire l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande publique,
- **De dire** que le marché débute à compter de la date de notification jusqu'à la fin de garantie des véhicules,
- **De dire** que la dépense se fera pour le lot 2 sur le budget annexe assainissement 10, 2182 - Idc 1563 et pour le lot 3 sur le budget annexe eau potable 09, 2182, Idc 2405,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**